



MAIRIE DE VILLECONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2026-01

Arrêté permanent d'interdiction de circulation aux engins motorisés au sein de certains espaces publics

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que la circulation d'engins motorisés sur certains espaces publics est susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers, à la tranquillité publique, à la préservation des espaces verts et des équipements communaux ;

Considérant qu'il convient de réglementer cette circulation afin de prévenir les accidents, les nuisances sonores et les dégradations ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation des engins motorisés est interdite sur les espaces publics suivants sauf les jours de manifestations communales :

- La « prairie » située Promenade des Prés ;
- L'espace dédié au Citystade et alentours ;
- L'ancien terrain de football ;

Article 2 – Définition des engins motorisés

Sont concernés par le présent arrêté tous les véhicules équipés d'un moteur thermique ou électrique, notamment les motocross, quads, mini-motos, scooters, motos, ainsi que tout autre engin assimilé.

Article 3 – Signalisation

La commune met en place une signalisation appropriée aux entrées des espaces concernés afin d'informer les usagers de cette interdiction.

Article 4 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par les agents habilités et donnera lieu aux poursuites prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Exécution

Le Maire, le responsable de la police intercommunale, les agents de la force publique et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Il entrera en vigueur à compter du 03 août 2026.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHERON
- Monsieur le Direction Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- La police Intercommunale

Villeconin, le 03 août 2026
Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

